



Païement de travaux effectu  dans les parties communes

Par **relancio nicolas**, le **08/01/2017**   **19:09**

Bonjour,

Je suis propri taire d'une maison mitoyenne dans un lotissement . La r sidence a une vingtaine d'ann es et ma locataire m'a signal  au mois de juillet qu'une des poutres apparentes situ e au dessus de son lit   l' tage  tait en train de se fendre. J'ai imm diatement signal  le probl me au syndic. Un artisan a effectu  des travaux de consolidation de la poutre sans la changer en apposant une plaque m tallique sur la dite poutre. Ma locataire m'informe de la fin des travaux et me signalant que l'artisan en question n'avait pas fait les finitions. (plaquo laiss  brute sans peinture et sans pon age des joints) J'ai contact  imm diatement le syndic en lui pr cisant que la poutre n'avait pas  t  chang e mais consolid e (esth tiquement non conforme   l'origine) en leur pr cisant que les finitions n'avait pas  t  faites. (un appel de provision a  t  fait et r gl )Le syndic m'a r torqu  que les finitions  taient   ma charge vue que le plafond  tait chez moi. est ce qu'un recours est possible pour changer r ellement la poutre et faire les finitions . merci